

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020 – 19 H 00 En Mairie

DEMANDE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ETUDE « ORIENTATION PHLEBOLOGIE » AUX THERMES DE NEYRAC-LES-BAINS, AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS »

Madame le Maire a rappelé au conseil municipal l'intérêt pour les thermes de Neyrac (commune de Meyras), de disposer d'un nouvel agrément « Phlébologie ».

L'obtention de cet agrément permettrait de conforter, voire développer, la clientèle de la station et ainsi garantir le financement des emprunts contractés récemment pour les travaux en cours, d'un montant de 7 millions d'euros, pour moderniser les équipements et permettre, notamment de dispenser les soins liés à ce nouvel agrément.

L'étude proposée à la société des thermes, gestionnaire des installations et au SITHERE, maître d'ouvrage, doit évaluer l'efficacité du traitement thermal chez les patients porteurs d'une pathologie en phlébologie des membres inférieurs. Cette étude est estimée à 205 915,74 €. Son financement est assuré, à hauteur de 50% par la société des thermes, exploitante. La commune de Meyras, propriétaire, a accepté, par délibération en date du 11 avril 2019, de la financer à hauteur de 25% puis par délibération en date du 03 juin 2019 à hauteur de 50 %, après une première sollicitation de financement à hauteur de 25 % refusée, auprès de la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans ».

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter de nouveau l'aide de la communauté de communes à hauteur de 25% du financement de l'étude.

MODIFICATION STATUTAIRES PAR DELIBERATION DU 8 OCTOBRE 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET L'ENVIRONNEMENT (SITHERE)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications statutaires du SITHERE prises par délibération en date du 8 octobre 2020.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES « ACHEMINEMENT ET FOURNITURE D'ELECTRICITE » ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Meyras au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés, autorise le Maire à signer la convention s'y afférant et le SDE 07 à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Meyras et tout document s'y afférant.

MODIFICATION N°1 DE LA CONVENTION DE MANDAT : REALISATION DE TROTTOIRS DANS LA TRAVERSEE DE CHAMPAGNE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification n°1 de la convention de mandat des travaux d'aménagement relative à la réalisation de trottoirs dans la traversée de Champagne, transmise par le SDEA, maître d'ouvrage mandataire. Cette convention a arrêté les programmes, budget, délai d'exécution et mode de financement de l'ouvrage, tels que définis par le maître de l'ouvrage.

Les travaux sont en voie d'achèvement et diverses dépenses supplémentaires ont été intégrées dans les marchés de travaux (décaissement), de la plus-value et du décalage en temps sont également à constater, qui ont grevé le budget de l'opération, aussi Madame le Maire a sollicité le S.D.E.A. pour intégrer ces nouveaux éléments à la convention de mandat.

Ces adaptations du programme initial induisent une majoration de l'enveloppe financière.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de **648.509,42 € H.T.** à **736.564,40 € H.T.** soit **883.877,28 € T.T.C.** , dont **19.364,40 € H.T.** et **23.237,28 € T.T.C.** de rémunération du mandataire.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2020 COMMUNE

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un ajustement budgétaire sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

INVESTISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	14 695,64 €	
D 238/041 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	803 728,18 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	818 423,82 €	
D 2152 : Installations de voirie		14 695,64 €
D 2152/041 : Installations de voirie		803 728,18 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		818 423,82 €

FONCTIONNEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65541 : Compensation charges territoriales	6 400,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	6 400,00 €	
D 678 : Autres charges exceptionnelles		6 400,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		6 400,00 €
D 611 : Contrats de prestations de services	2 800 €	
TOTAL D 61 : Services extérieurs	2 800 €	
D 657362 : CCAS		2 800 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		2 800 €

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2021 EN M14

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et les décisions modificatives 2020 M 14, qui s'élèvent à 855 623,82 € (non compris le chapitre 16 capital des emprunts) :

Opérations	Prévu	25%
14 Article 2131 Bâtiments publics	1 200 €	300 €
14 Article 2152 Installation de voirie	15 000 €	3 750 €
14 Article 238 Avance/commande immo corporelle	300 000 €	75 000 €
20 Article 205 Concess° et droits similaires	5 300 €	1 325 €
22 Article 2313 Immo en cours constructions	16 800 €	4 200 €
23 Article 2183 Matériel de bureau et info	6 300 €	1 575 €
23 Article 2184 Mobilier	4 000 €	1 000 €
26 Article 2152 Installations de voirie	60 000 €	15 000 €
28 Article 2031 Frais d'études	40 800 €	10 200 €
TOTAL	449 400 €	112 350 €

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susnommées avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires totales de 2020.

MODIFICATION DE PLAN DE CIRCULATION RUE GRANDE

A la suite d'une pétition des riverains, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de modifier temporairement et à titre expérimental, le plan de circulation de la rue Grande, laquelle passera en rue piétonnière, du 1^{er} avril au 31 octobre 2021 sauf riverains et livraisons. Un bilan sera fait en fin d'année.

RESTAURANT L'ALAMBIC : CHOIX DU GERANT ET DES PREMIERS TRAVAUX A ENTREPRENDRE

Après consultation des différentes propositions reçues, puis pré-sélection, le conseil municipal décide à 12 voix pour et 3 abstentions de porter leur choix sur M et Mme HUE pour gérer le restaurant l'Alambic.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer, dans un premier temps, au restaurant l'Alambic les travaux suivants au rez-de-chaussée et ainsi permettre une ouverture au public en juin 2021 :

Mises aux normes de l'électricité, de la plomberie, changement des huisseries, de la hotte aspirante de la cuisine et embellissement de la terrasse.

GESTION DES MEUBLES COMMUNAUX ET BI-COMMUNAUX POUR LA SAS LOCAP – FIN DE CONTRAT DE LOCATION GERANCE

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer, devant notaire, l'acte de résiliation du contrat de location gérance en cours, de Madame Laurence CHEVALIER, représentant la SAS LOCAP, lié à la gestion des meublés saisonniers présents sur le site thermal de Neyrac-les-Bains, suite à sa demande par courrier en date du 26 septembre 2020 et de procéder à la recherche d'un nouveau gérant.

AMENAGEMENT DE VILLAGE : PROJETS CABINETS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX

Le conseil municipal donne un accord de principe à l'unanimité, à la vente de l'espace vestiaires, bâtiment communal, à la SCI des 3 vallées, propriétaires des cabinets paramédicaux et ce, suite à leur demande de projet d'extension d'une surface de 125 m² desdits cabinets, sans prévaloir des autorisations d'urbanisme nécessaires à celui-ci. Une estimation du prix de vente du bien communal va être sollicitée auprès d'un agent immobilier.

Le conseil municipal donne également un accord de principe, à 11 voix pour, 2 abstention et 1 voix contre (Monsieur Armand BADIA ne prenant pas part au vote est sorti momentanément de la salle), à la vente d'une parcelle de terrain communal d'une surface de 200 m² à la SCI des 4 vallées, propriétaires des cabinets médicaux, et ce, suite à leur demande concernant leur projet de construction d'un bâtiment d'une surface de 135 m² continu à celui du bâtiment des vestiaires, sans prévaloir des autorisations d'urbanisme nécessaires. Une estimation du prix de vente de la parcelle de terrain communal va être sollicitée auprès d'un agent immobilier.

INFORMATIONS DIVERSES :

Faisant suite à la délibération sur la modification temporaire de la circulation de la Rue Grande, les élus ont abordé le sujet de la collecte des ordures ménagères et il a été convenu qu'un ramassage porte à porte serait effectif durant cette période, dans la Rue Grande.

La séance est close à 23 H 15

Le Maire,



Karine ROBERT